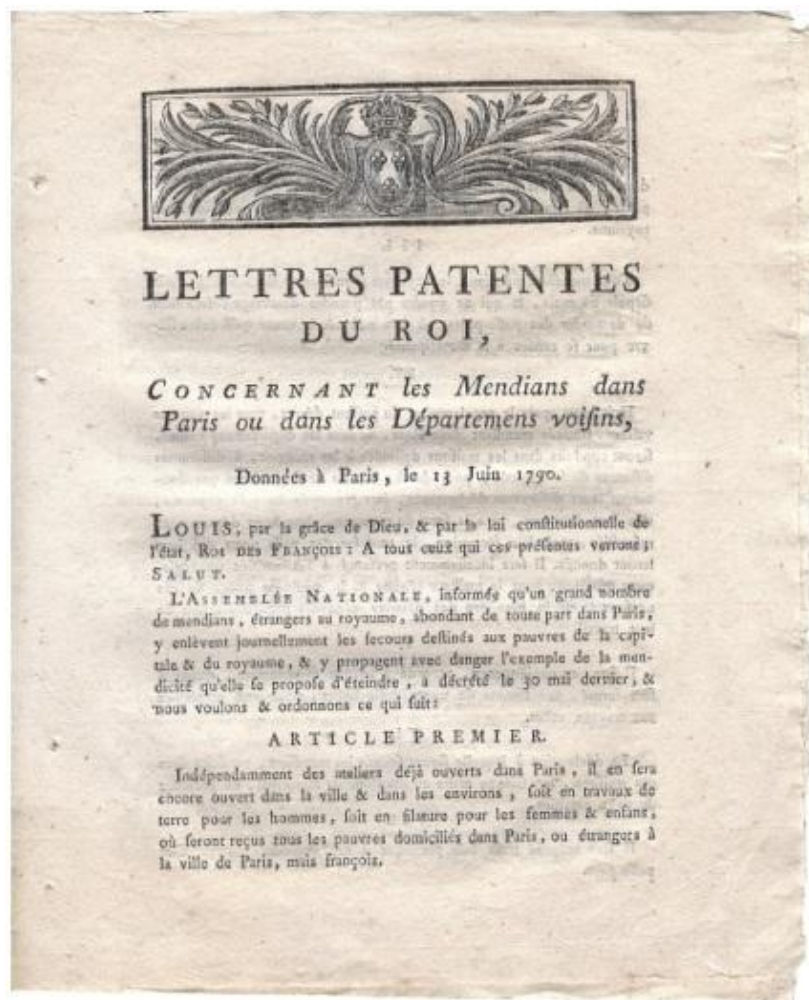


Lettre patente du Roi concernant « les Mendians »

Devant le nombre élevé de mendiants étrangers au Royaume séjournant à Paris et bénéficiant des secours destinés aux pauvres de la capitale, ce texte prévoyait l'organisation d'ateliers spécialement réservés aux Français. Les mendiants accueillis étaient soumis à une déclaration.

Pour leurs déplacements, il leur était délivré un passeport avec secours de 3 sols par lieue, versé par les mairies de 10 lieues en 10 lieues. Les malades devaient être conduits dans les hôpitaux « *pour qu'ils soient traités avec tous les soins dus à l'humanité souffrante* ». Le Trésor public remboursait aux mairies et aux hôpitaux les dépenses ainsi engagées.



Lettres patentes du Roi concernant les *mendians* dans Paris ou les départements voisins, données à Paris le 13 juin 1790, signées : Louis, l'an dix-septième de notre règne.

© Musée national de l'Assurance maladie